

Conditions générales de vente 2023 – 2024

1. Adhésion et inscriptions

Toute activité au sein du Touring est réservée aux membres de l'association à jour du droit d'entrée, de leur cotisation, de leur(s) forfait(s) ou d'une carte de 10 cours particuliers, de la licence fédérale et de la participation à la retraite des chevaux. Le règlement s'effectue en une seule fois, différentes possibilités d'encaissement étant proposées.

La licence fédérale est obligatoire. Elle est l'assurance individuelle du cavalier et une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre pour la pratique de toutes les activités équestres reconnues par la FFE (valable 16 mois dès le 1er septembre pour les nouveaux cavaliers).

La cotisation annuelle au Touring est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. La première année, elle est majorée d'un droit d'entrée.

Les forfaits de monte sont personnels et individuels. Ils ne peuvent donner lieu à cession entre les membres, y compris au sein d'une même famille. Tout membre pratiquant doit avoir souscrit au forfait annuel de plat, aussi la souscription d'un forfait obstacle n'est pas admise de manière isolée. Pour les membres ne souhaitant pas souscrire un forfait annuel, le Touring propose des cartes de cours particuliers (de 10 heures) valables uniquement en dressage. Toutes les cartes proposées par le Touring sont valables pour une durée déterminée (voir site internet) et prennent fin au plus tard, au même moment que les forfaits. Elles ne sont pas reportables d'une saison sur l'autre et ne sont pas cessibles, y compris entre membres d'une même famille.

Le forfait annuel couvre 40 reprises sur 10 mois de la saison, de septembre à juin. Le Touring offre aux membres ayant souscrit un forfait annuel les reprises au-delà de 40 ; ces reprises supplémentaires ne donnent pas lieu à récupération.

Le règlement du droit d'entrée, de la cotisation, de la licence, de carte(s) de cours particuliers ou de toute autre activité hors forfait annuel, ainsi que de la participation à la retraite des chevaux, constitue un engagement irrévocable du membre et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Les données recueillies par le Touring auprès de ses membres sont enregistrées sur un fichier informatisé. Elles sont destinées à l'usage du Touring et de la Fédération Française d'Équitation. Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant le secrétariat.

2. Interruption d'un forfait annuel

Le forfait annuel constitue un engagement irrévocable de l'adhérent.

L'interruption d'un forfait annuel en cours de saison équestre peut donner lieu à remboursement dans deux cas uniquement : la grossesse ou l'accident survenu au TCF lors de la pratique des activités équestres auxquelles le cavalier est inscrit. Toute demande de remboursement est soumise à l'approbation expresse et écrite du Comité de Direction du TCF. Elle doit être faite par lettre recommandée AR adressée au Président de l'association dès la survenance de l'évènement entraînant l'interruption du forfait, et être accompagnée d'un certificat médical mentionnant l'incapacité à pratiquer une activité équestre et sa durée. Le certificat médical doit préciser l'état de grossesse lorsqu'il s'agit de la raison motivant la demande. A défaut de certificat médical, la demande ne sera pas instruite. Dans tous les cas, un délai de carence de mois en cours s'applique à dater de la réception de la demande. Le remboursement est plafonné à 75% du coût du forfait sur la période considérée. Le cavalier doit se désinscrire de ses reprises via son compte Kavalog pour la durée de son arrêt. Les récupérations de reprises antérieures, planifiées ou non durant cet arrêt, ne sont pas comprises dans le remboursement. Les reprises incluses dans la durée de l'arrêt médical ne donnent pas lieu à récupération. En dehors de ces deux cas, l'absence à une ou plusieurs reprises ne donne droit à aucun remboursement ni aucune récupération (hors procédure prévue au paragraphe 4), prolongation des bons de récupération ou augmentation du nombre maximum de récupérations.

3. Annulation d'inscription

L'inscription ou la réinscription se fait selon les dates établies sur notre site internet pour la saison à venir. Toute demande d'annulation d'une inscription doit être effectuée par lettre recommandée avec AR adressée au secrétariat du Touring Club de France.

Les conditions de remboursement en cas d'annulation sont les suivantes :

- A partir de la date de l'inscription et ce jusqu'au 30 septembre : remboursement des frais engagés à l'exception de la licence, de la cotisation, du premier mois d'équitation, et de la cotisation « Pré-vacances » et du droit d'entrée.

- A partir du 1^{er} octobre : aucun remboursement ne sera effectué à l'exception des deux cas prévus par l'article 2 des conditions générales de vente.

4. Récupérations

En cas d'absence, les reprises dépendant d'un forfait annuel peuvent donner lieu à récupération, dans la limite de 10 annulations par an, et à condition d'avoir été annulées au minimum 12 heures à l'avance. Les récupérations sont possibles tous les jours de la semaine de la saison en cours, sous réserve de place disponible. Les cavaliers ne se désinscrivent pas de leur reprise se verront automatiquement déduire une récupération de leur quota des 10 annuels autorisés.

Les cours du mois de septembre 2023 seront fermés aux récupérations.

Certains jours pourront par ailleurs être fermés aux récupérations (animations et/ou concours, etc.). Certaines périodes de l'année pourront également être fermées aux récupérations par respect de la cavalerie, afin d'éviter fatigue excessive et surcharge de travail. Dans cette dernière hypothèse, les cavaliers seront prévenus par mél avant cette fermeture afin de leur permettre de gérer leurs récupérations par anticipation.

Des reprises peuvent également être annulées (25 décembre, fête du club, etc.). Ces annulations génèrent automatiquement une/des récupération(s) sur les comptes personnels Kavalog des cavaliers concernés.

Les récupérations peuvent se faire dans une reprise de niveau équivalent ou dans le niveau inférieur.

Pour une bonne gestion de la cavalerie, en dessous du délai de 12h, le cavalier doit également prévenir de son absence via son compte Kavalog. L'annulation ne génère alors pas de récupération et n'a aucune incidence sur le quota des 10 récupérations annuelles autorisées.

Les récupérations par anticipation sont autorisées à condition de s'être désinscrit préalablement de la reprise qui ne sera pas prise.

La récupération doit se faire dans les deux mois qui suivent la reprise non effectuée et au plus tard à la fin des forfaits de la saison en cours. La validité des récupérations qui n'auront pas été utilisées dans ce délai, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être prolongée.

Toute récupération doit faire l'objet d'une inscription préalable qui doit être faite au plus tard 1h avant la reprise.

Une récupération d'une reprise de forfait plat, quelle qu'elle soit, ne peut être effectuée dans une reprise d'obstacle (y compris une séance « initiation saut » d'un forfait plat). Une récupération d'un forfait obstacle peut être effectuée indifféremment dans une reprise obstacle, une reprise « initiation saut » ou une reprise plat.

En cas d'indisponibilité du service Kavalog, les annulations de cours doivent être faites par mail uniquement, au secrétariat. Les inscriptions en récupération peuvent, dans ce cas, se faire par téléphone.

La gestion des reprises, annulation et récupération, se fait via le compte personnel Kavalog.

5. Inscriptions et paiement en ligne sur le site

Il appartient au membre de demander au secrétariat ses codes d'accès à l'espace Kavalog figurant sur le site internet du Touring (<https://www.equitation-tcf.fr/>), lui permettant de gérer ses reprises (réserver ou annuler une reprise ou une récupération), acheter une activité ou un stage, consulter son compte, régler son panier, éditer une facture, modifier ses renseignements personnels, consulter son historique de monte.

Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Le tarif en vigueur étant celui indiqué sur le site au moment de la commande. Les commandes passées par le site sont payables par carte bancaire. A défaut de paiement dans le délai d'une heure, la réservation n'est pas conservée.

Lorsque le membre valide une commande en ligne, il déclare accepter celle-ci ainsi que les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve de la transaction passée entre le Touring et le membre.

Les avoirs générés lors de la saison 2023-2024 seront valables jusqu'à la fin des forfaits de la saison 2024-2025, sous réserve de l'acquiescement des frais d'inscription 2024-2025 (cotisation, licence, Pré-vacances, forfait), et utilisables pour régler toutes les activités du TCF (y compris réinscription 2024-2025).

6. Utilisation des installations du Touring

L'utilisation des installations du Touring se fait dans le strict respect des dispositions du règlement intérieur du Touring que les membres et leurs responsables légaux, pour les mineurs, s'engagent à respecter. Le règlement intérieur est affiché au secrétariat et peut également être remis sur simple demande.

Le Touring met à disposition de ses membres contre paiement d'une location annuelle, des portes selles ainsi que des casiers individuels. Le membre les utilise de manière autonome et en assure la fermeture au moyen de son (ses) propre(s) cadenas. Il appartient aux membres de veiller à utiliser un cadenas adapté et de vérifier la bonne fermeture de leur casier et/ou la bonne protection de leur selle.

Le Touring n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des affaires personnelles, y compris dans les vestiaires ou les écuries.

7. Pratique de l'équitation

Les cavaliers doivent adopter une tenue correcte.

Le port du casque (conforme à la norme NF EN 1384 : 2017) et de bottes d'équitation, ou de boots et mini-chaps, est obligatoire. Le protège dos (conforme à la norme EN CE 13158 ou BETA de niveau 3) est obligatoire pour les reprises poneys, et est recommandé pour les reprises chevaux. En reprise, ainsi que lors de l'attribution et la préparation des chevaux ou poneys, les cavaliers sont tenus de respecter les directives de l'enseignant.

Les cavaliers et leurs accompagnateurs doivent suivre les consignes du personnel, notamment pour des raisons de sécurité.

Il est interdit d'entrer dans les boxes ou les stables en dehors des temps de préparation ou de soin avant ou après les reprises ou activités.

Le cavalier doit se présenter au plus tard 20 minutes avant la reprise pour préparer sa monture. Les cavaliers se présentant après le début du cours ne seront pas acceptés afin de ne pas pénaliser les autres cavaliers.

Le matériel de pansage n'est pas fourni par le Touring. Pour certaines activités (obstacle, etc.), les enseignants peuvent demander du matériel personnel spécifique (guêtres, etc.).

Les cavaliers souscrivant un forfait « compétition », ainsi que leurs responsables légaux pour les mineurs, s'engagent à signer et respecter les termes d'un contrat spécifique couvrant la pratique de l'équitation en compétition.

En dehors des horaires de cours ou de stage et des temps de préparation correspondants, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

8. Force majeure – Responsabilité du TCF

Le TCF sera exonéré de responsabilité dans l'hypothèse où l'exécution de ses obligations est empêchée par un évènement échappant à son contrôle, n'entrant pas dans le cadre des prévisions ordinaires et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Le TCF sera notamment exonéré de responsabilité dans les cas suivants :

- Situation de crise sanitaire, y compris une épidémie de covid-19 ou toute autre épidémie
- Adoption de mesures légales, réglementaires ou administratives liées à une situation sanitaire, y compris une nouvelle épidémie de covid-19 ou toute autre épidémie

En cas d'annulation d'un cours, d'un stage, d'un examen ou de toute autre activité du TCF en raison d'un cas visé dans les paragraphes précédent, l'adhérent n'aura droit à aucun remboursement, même partiel, de sa cotisation annuelle ou de toute inscription à une activité organisée par le TCF. Lorsque l'empêchement du TCF résultant d'un cas visé aux paragraphes précédent aura cessé, le TCF proposera des récupérations à l'adhérent, sous réserve des modalités qui seront arrêtées par le Comité Directeur et dans la limite des capacités du TCF.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »